

## À LA UNE – PREMIERES ANNONCES DU ONE PLANET SUMMIT

Deux ans jour pour jour après l'accord de Paris sur le climat, le *One planet summit* s'est tenu le 12 décembre 2017 à la Seine musicale. Le Président de la République, Emmanuel Macron, aux côtés de Jim Yong Kim, président du Groupe Banque mondiale et Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, a souhaité répondre à l'urgence écologique pour notre planète avec des actions concrètes.

Au titre de ces actions concrètes on peut citer celles de la Banque mondiale, coorganisatrice du sommet, qui s'est engagée à arrêter de financer l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz à partir de 2019. De nombreux acteurs économiques ont également profité de cet événement pour faire des annonces sur le sujet comme AXA qui a déclaré qu'il allait désinvestir 2,4 milliards d'euros de ses actifs dans le charbon.

## CLIMAT – LA FINANCE ET LES ENTREPRISES AU CHEVET DE LA PLANETE

Banquiers et énergéticiens multiplient les annonces, visant à limiter leurs émissions de CO2.

Le monde de l'entreprise et de la finance se mobilise pour la planète. « *Enfin, on arrive à concilier les deux mondes, écologie et économie, deux mots à la même racine* », s'est félicité Nicolas Hulot, le ministre de la Transition écologique et solidaire, en ouverture de la troisième édition du *Climate Finance Day*, qui a réuni lundi 11 décembre à Bercy plus de 1000 participants. En même temps, le défenseur de l'environnement insiste sur l'urgence climatique, les risques systémiques que déclenche le réchauffement, les catastrophes naturelles qui ont un coût humain et économique important, aggravent la pauvreté et les inégalités et provoquent des conflits.

L'accord de Paris a ouvert un nouveau monde. « *Il nous faudra progressivement mais inexorablement nous désintoxiquer des énergies fossiles* », a plaidé Nicolas Hulot. L'autre priorité est d'investir dans la restauration des écosystèmes qui contribueront à capturer le carbone. Le ministre appelle à une mobilisation des ressources publiques et privées. Gestionnaires d'actifs, fonds de pensions, banquiers ou assureurs ont exposé leurs stratégies face aux risques climatiques. Expliquant comment ils tournent peu à peu le dos aux énergies les plus polluantes et investissent sur la transition énergétique.

## ENVIRONNEMENT – PESTICIDES : L'EUROPE DIVISEE SUR LA QUESTION DU GLYPHOSATE

Cela fait près de deux ans que la problématique relative au glyphosate divise l'Union Européenne. Les études scientifiques sur le rôle de la substance herbicide glyphosate dans l'apparition de cancers est source de divisions. En effet, si en mars 2015, le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a classé cette substance comme probablement cancérigène pour l'homme, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) ne partage pas cet avis.

La Commission européenne a donc, tout en s'appuyant sur ses agences, proposé de renouveler l'autorisation de mise sur le marché de l'herbicide pour 10 ans de plus. Toutefois de nouveaux travaux menés récemment contestent l'évaluation des agences européennes.

Ainsi, les États membres devaient se prononcer sur le cas du glyphosate sur fond de remise en cause des procédures européennes d'homologation des substances. Cependant, aucune majorité qualifiée ne s'est dégagée et ce depuis deux ans.

Ce n'est finalement que le 27 novembre 2017 que la proposition de la Commission pour une ré-homologation de 5 ans de la substance a été approuvée par les Etats, réunis en comité d'appel.

La Commission européenne a donc finalement publié le 16 décembre 2017, au journal officiel de l'UE, le règlement d'exécution, renouvelant la substance jusqu'au 15 décembre 2022.

Toutefois, la France s'y est opposée et souhaite interdire le glyphosate au plus tard dans trois ans, dès que des solutions auront été trouvées.

## SANTE – ADOPTION PAR L'UNION EUROPEENNE D'UNE DEFINITION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Le mercredi 13 décembre 2017, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté une nouvelle version des critères d'identification des perturbateurs endocriniens, la première version ayant été largement critiquée par des députés européens et ONG.

Présents dans de nombreux produits de la vie courante, les perturbateurs endocriniens peuvent agir sur le système hormonal et être à l'origine de dysfonctionnements comme l'obésité, l'infertilité ou encore de malformations congénitales.

Ainsi, pour être identifié comme perturbateur endocrinien, un pesticide devra répondre à trois critères. En premier lieu, ce dernier devra produire un effet négatif, ensuite il devra avoir un mode d'action qui altère les fonctions du système hormonal. Enfin, il faudra démontrer que cet effet négatif est une conséquence directe de ce mode d'action.

Le nouveau texte, une fois en vigueur, devra faciliter le retrait du marché de toute substance utilisée dans les pesticides et identifiée comme perturbateur endocrinien pour les humains ou les animaux.

Toutefois, les ONG demeurent sceptiques sur la charge très élevée de la preuve requise par ces critères. En effet, il faudra non seulement démontrer que la substance est un perturbateur endocrinien et qu'elle a des effets négatifs, mais également le mode d'action par lequel le perturbateur endocrinien crée ces effets négatifs. L'industrie pourra ainsi se défendre en arguant que ces modes d'action ne sont pas connus pour ne pas voir la substance interdite.



ENVIRONNEMENT

Précision sur le principe de non-régression en matière environnementale

**Conseil d'Etat, Ass., 8 déc. 2017, n° 404391**

Le principe de non régression prévu à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement prévoit que la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.

Le Conseil d'Etat précise, par cet arrêt du 8 décembre dernier, les contours de ce principe. Ainsi, il affirme que le fait que des projets soient exemptés d'évaluation environnementale, alors qu'ils y étaient soumis de manière systématique ou au cas par cas auparavant, n'entraîne pas nécessairement une violation du principe de non-régression.

En effet, selon le Conseil d'Etat, « une réglementation soumettant certains types de projets à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale alors qu'ils étaient auparavant au nombre de ceux devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ne méconnaît pas, par là même, le principe de non-régression de la protection de l'environnement dès lors que, dans les deux cas, les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet, en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale ».

Toutefois, « une réglementation exemptant de toute évaluation environnementale un type de projets antérieurement soumis à cette obligation n'est conforme au principe de non-régression » qu'à la condition que le projet « eu égard à sa nature, à ses dimensions et à sa localisation et compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ».



TRANSPORT – LA MINISTRE DES TRANSPORTS ANNONCE LE LANCEMENT D'UN PLAN VELO



La France va se doter d'une réelle politique en faveur du vélo. C'est ce qu'a annoncé Elisabeth Borne en clôture des Assises de la mobilité. Ce nouveau plan vélo ambitieux abordera toutes les facettes du sujet. Le plan vélo abordera l'ensemble des dimensions du sujet : santé publique, infrastructures, éducation, fiscalité..., a promis Mme Borne. Une approche indispensable lorsque l'on connaît les carences en la matière et les besoins qui se révèlent multiples.

Elisabeth Borne a précisé devant la presse différents sujets qui constitueront ce plan. Elle a notamment mentionné le rétablissement de la prime à l'achat d'un VAE dans la loi de finances pour 2018. Un rétablissement qui avait pourtant été qualifié de "rafistolage" par le Club des villes et territoires cyclables. La ministre a également confirmé les travaux en cours sur l'indemnité kilométrique vélo. Cette dernière est actuellement facultative et ne concerne que les employeurs privés. Parmi les sujets évoqués figurent aussi le développement des itinéraires à vélo, le partage de l'espace public, des mesures fiscales ou encore des actions de formation. Reste la question cruciale du financement de ces mesures alors que la FUB réclamait en amont des assises un fonds national doté de 200 millions d'euros. Cent millions par an sur cinq ans y seront consacrés dans le cadre du grand plan d'investissement du Président de la République, a indiqué la ministre devant la presse. À en croire son discours de clôture, ces financements seront toutefois consacrés aux projets d'organisation territoriale innovants et non exclusivement à la petite reine.



BRUIT – LA FRANCE EN RETARD DANS LA MISE EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE BRUIT DE 2002



L'Organisation Mondiale de la Santé estime que le bruit est le deuxième problème environnemental qui nuit la santé humaine dans l'Union Européenne, juste après la pollution atmosphérique. Selon l'Agence européenne de l'environnement, les nuisances sonores entraînent au moins 10 000 décès anticipés par an en Europe. Dans le but d'informer les citoyens du niveau de bruit dans lequel ils vivent et de permettre aux autorités

compétentes de mettre en œuvre des actions correctives, la directive européenne du 25 juin 2002 exige que les agglomérations de plus de 100 000 habitants adoptent une carte de bruit et un plan de prévention du bruit (PPBE).

Toutefois, il apparaît que ces exigences européennes n'ont pas trouvé écho en France. Après une mise en demeure infructueuse en 2013, le 7 décembre 2017 la Commission européenne a une nouvelle fois mis en demeure la France d'agir contre le bruit. Deux importants reproches ont été adressés à la France. D'une part, 58 agglomérations françaises ainsi que de grands axes routiers, ferroviaires et des aéroports majeurs n'ont toujours pas établi les plans d'actions relatifs au bruit qui devaient être publiés avant le 18 juillet 2008. Ce retard, affirme Antoine Perez Munoz de *Bruitparif*, peut s'expliquer par le redécoupage administratif des régions. D'autre part, la France n'a pas « recensé correctement toutes les grandes infrastructures existantes se trouvant sur [son] territoire ». La France a un délai de deux mois pour présenter ses arguments.



BIODIVERSITE – L'EXPANSION CROISSANTE DE LA FORET FRANÇAISE



D'après le dernier inventaire annuel édité par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), depuis plus d'un siècle, la forêt française ne cesse de gagner en surface et en volume. À partir des années 80, la surface boisée progresse de 0,7% par an ; ce qui représente environ 100 000 hectares en moyenne par an. Contre 9,5 millions d'hectares en 1830, aujourd'hui, il est estimé que la surface forestière en France s'étend sur 16,9 millions d'hectares dont les

trois-quarts appartiennent à des propriétaires privés. 31% du territoire métropolitain est, désormais, couvert par la forêt. Cette moyenne cache les différents chiffres relevés dans certains départements qui restent encore très bas. Neuf départements : la Manche, la Vendée, le Pas-de-Calais, la Mayenne, le Calvados, la Loire-Atlantique, la Somme, les Deux-Sèvres et le Nord ont un taux de boisement inférieur à 10%. Quant au volume de bois des forêts, il a également augmenté de 45% en 30 ans et a doublé en 50 ans.